|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/261/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale6 mars 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**113e session**

Genève, 15-17 mai 2023

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 113e session

 Additif

 Annotations et liste des documents

*Note : Compte tenu du nombre de documents soumis pour la session, le secrétariat ainsi que la présidence et la vice-présidence du Groupe de travail ont décidé de réduire à trois le nombre de jours de réunion. En conséquence, la session débutera le lundi 15 mai 2023 à 10 h 30 et se terminera le mercredi 17 mai 2023. Les dates figurant dans le bloc indicatif gauche des documents ECE/TRANS/WP.15/2023/1 à ECE/TRANS/WP.15/2023/4 et ECE/TRANS/WP.15/261 devraient se lire « 15-17 mai 2023 »*.

 1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/261 | Ordre du jour provisoire de la 113e session |
| ECE/TRANS/WP.15/261/Add.1 | Annotations et liste des documents |

 Documents de référence

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 | Mandat et règlement intérieur du Groupe de travail |
| ECE/TRANS/WP.15/260 | Rapport du Groupe de travail sur sa 112e session (Genève, 8-11 novembre 2022) |
| ECE/TRANS/326 et Corr.1 et 2 | ADR en vigueur au 1er janvier 2023 |

 2. Quatre-vingt-cinquième session du Comité
des transports intérieurs

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail des décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-quatrième session (Genève, 21-24 février 2023) qui requièrent des mesures de suivi de la part des organes subsidiaires.

 3. État de l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l’état de l’ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l’ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

À ce jour, aucun changement n’a été signalé en ce qui concerne l’état de l’ADR (54 Parties contractantes) et du Protocole d’amendement de 1993 (40 Parties contractantes) depuis la dernière session.

 4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session de printemps 2023 (20‑24 mars 2023) seront également mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

 5. Propositions d’amendements aux annexes A et B de l’ADR

 a) Construction et agrément des véhicules

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/1 (Royaume-Uni) | Section 9.7.6 − Protection arrière des véhicules |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/4 (Pays-Bas) | Section 9.2.2.8 − Coupe-circuit de batterie |

Le Président du groupe de travail informel des véhicules électrifiés présentera l’état d’avancement des travaux du groupe.

 b) Propositions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/2 (Allemagne) | Correction du symbole « mise à la terre » au 6.8.2.1.27 de l’ADR |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/3 (Secretariat) | Nouvelle section 1.2.3 − Liste des abréviations : amendement de conséquence |

 6. Interprétation de l’ADR

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/5 (Secretariat) | Champ d’application de l’ADR |
| ECE/TRANS/WP.15/2023/6 (Finlande) | Document de transport − marchandises de chaque unité de transport |

 7. Économie circulaire, utilisation durable des ressources naturelles et objectifs de développement durable

Aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

 8. Programme de travail

Aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter le programme de travail de la prochaine session (qui se tiendra en principe du 6 au 10 novembre 2023).

 9. Questions diverses

 Aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

 10. Adoption du rapport

Le Groupe de travail voudra bien adopter le rapport de sa 113e session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.